



Le vingt juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

Etaient présents

M. le Maire	:	Patrick ROMESTAING
M. le 2 ^{ème} Adjoint	:	Pascal BOUCHET
Mme la 3 ^{ème} Adjointe:		Véronique GEROSSIER
M. le 4 ^{ème} Adjoint	:	Richard MASSON
Les conseillers municipaux :		Claire TISSIER Stéphane ROUX Angélique TOINON Nicolas NIGON Bruno COUZON Michel CHARNAY Joël GUILLOT Laetitia FALGON Marielle BOUCHET Ludovic GACHET

1

Absents excusés :

Martine FONT donne pouvoir à Patrick ROMESTAING
Nathalie BOUTRAND donne pouvoir à Richard MASSON
Dominique MAISON donne pouvoir à Claire TISSIER
Laurent COUILLOT donne pouvoir à Véronique GEROSSIER
Aurélie BOUCHET-VIALLON donne pouvoir à Laetitia FALGON

Secrétaire de séance :

Richard MASSON

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025	3
2. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTBRISON – SAISON 2025/2026.....	3
3. AVANTAGE N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNE DE LEZIGNEUX AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES	3
4. CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE » - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE.....	4
5. CONVENTION DE RE-ABONDEMENT FINANCIER SUITE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE » - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE	4
6. AVANTAGE N°1 A LA CONVENTION COMMUALE DE COORDINATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE	5
7. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE.....	5
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES SOLICITANT L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM.....	6
9. DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.....	6
10. FIXATION DU PRIX DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS	7
11. QUESTIONS DIVERSES	7

2



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

2. CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MONTBRISON – SAISON 2025/2026

Monsieur le Maire informe le conseil que le Président de l'association « Gymnastique Volontaire » a sollicité la Commune pour connaître la disponibilité de la salle polyvalente les jeudis de 17h à 19h, permettant à l'association de dédoubler le cours actuel se déroulant de 17h30 - 18h30.

Monsieur le Maire propose de donner un accord à cette demande :

- en modifiant la convention d'utilisation de la salle polyvalente existante
- en fixant un nouveau tarif de location pour la saison 2025-2026 à un forfait annuel de 350 €
- en maintenant le forfait chauffage à 50 € annuels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ✓ **De fixer** le tarif annuel de 350 € pour la location de la salle des fêtes à l'association « Gymnastique Volontaire »,
- ✓ **De maintenir** le forfait annuel de chauffage à 50 €,
- ✓ **D'approuver** la convention à intervenir avec l'association,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

3

3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNE DE LEZIGNEUX AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service en date du 2 juillet 2018 et l'avenant n°1 en date du 16 mai 2019 signés des deux parties,

Depuis plusieurs années, la Commune, met à disposition son service auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires,

Considérant des besoins en moyens humains de la Commune,

Il est proposé de mettre fin à l'entretien des sites des installations d'assainissement pour ne conserver que l'entretien des sites des zones d'activité économique. Il convient donc d'actualiser le plan prévisionnel d'entretien pour un montant de 589,05 € selon les tarifs actualisés de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Décide** de mettre fin à la mise à disposition des agents de la Commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des espaces verts des installations d'assainissement à compter de 2025,

- ✓ **Approuve** l'avenant n°2 à la convention correspondante modifiant le montant prévisionnel annuel de cette mise à disposition,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

4. CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE » - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de versement de fonds de concours du « Cercle vertueux d'économie d'énergie » entre Loire Forez Agglomération et la Commune pour la rénovation de la médiathèque.

La convention a pour objet de fixer les modalités de versement du fonds de concours. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » instauré par Loire Forez Agglomération qui souhaite aider la Commune pour le projet de la rénovation de la médiathèque.

Au regard des règles d'attribution de ce dispositif, le montant du fonds de concours s'élève à 15 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la convention de versement de fonds de concours « Cercle vertueux d'économie d'énergie » pour la rénovation de la médiathèque,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

4

5. CONVENTION DE RE-ABONDEMENT FINANCIER SUITE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS « CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE » - RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de ré-abondement par la Commune de l'enveloppe communautaire dédiée au dispositif du cercle vertueux suite au versement d'un fonds de concours de 15 000 € par Loire Forez Agglomération pour la rénovation de la médiathèque.

En effet dans le cadre du ré-abondement du cercle vertueux d'économie d'énergie, le fonds de concours versé par la Commune sera affecté à la rénovation thermique du patrimoine de Loire Forez Agglomération.

La convention est fixée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Ainsi l'année suivante le versement du fonds de concours, la Commune s'engage à reverser 25% de la somme obtenue soit la somme de 3 750 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** la convention de ré-abondement financier suite au versement de fonds de concours cercle vertueux d'économie d'énergie pour la rénovation de la médiathèque,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUALE DE COORDINATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE

Dans le cadre de la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat signée en 2022, l'article 21 de cette convention fait mention d'une tacite reconduction à son échéance qui est intervenue début 2025.

Considérant que le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police pluricommunale fixe les modalités de rédaction de ces dernières, et notamment de l'article 21 qui dispose que « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ».

De ce fait Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la convention originelle, qui prévoit une reconduction tacite, par un avenant afin de la rendre conforme au texte. Cette reconduction expresse permettra aux acteurs (Etat, élus, force de l'ordre), d'effectuer un bilan périodique de ce service au moment de décider de la reconduction de ces dispositions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation

Monsieur le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans la cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèque-médiathèque du territoire, mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle.



Monsieur le Maire précise enfin que les objectifs définis par la convention feront l'objet d'évaluation en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention ci-dessus présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES SOLICITANT L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM

Monsieur le Maire fait part auprès du conseil du dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit de barnum aux communes de moins de 2 000 habitants.

Pour mener à bien cette demande, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cet équipement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter au nom de la Commune l'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

6

9. DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de louer le local de l'ancienne bibliothèque et celui situé sous le bâtiment de la médiathèque en tant que locaux professionnels.

En effet ces bâtiments sont désaffectés et n'ont plus d'utilité publique.

Préalablement à la mise en location, il convient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des deux biens situés :

- Ancien local de la bibliothèque - 10 rue Louis Perrin sur la parcelle cadastrée AE29 partiellement
- Local sous la médiathèque - 8 place de la Mairie sur la parcelle cadastrée AE175 partiellement

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ **De constater** la désaffectation des bâtiments,
- ✓ **De prononcer** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AE29 p d'une superficie de 53 m² et AE175p d'une superficie de 28 m² et de les intégrer au domaine privé communal,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00



10. FIXATION DU PRIX DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Suite à la construction de la nouvelle médiathèque, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer l'ancien local de la bibliothèque situé au 10 route Louis Perrin et le bâtiment resté libre situé sous la médiathèque sis 8 place de la Mairie en tant que locaux professionnels.

Il convient donc de définir les modalités de location.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Le contrat qui sera conclu entre la Commune et chaque professionnel consistera en un bail professionnel consenti pour une durée de 9 années sur un format de 3/6/9, éventuellement reconductible une fois,
- Le montant du loyer mensuel (hors charges) s'élèvera à 400 € pour le local 10 rue Louis Perrin et 300 € pour celui du 8 place de la Mairie.

Les baux professionnels seront signés par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 25 Mai 2020 portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De fixer** le tarif de location des locaux professionnels comme suit :
 - Local sis 10 rue Louis Perrin - Loyer mensuel hors charges : 400 €
 - Local sis 8 place de la Mairie - Loyer mensuel hors charges : 300 €

Vote : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

11. QUESTIONS DIVERSES

- * Sollicitation de la médiathèque pour portage de livres à domicile pour les seniors,
- * Commission voirie le mardi 1^{er} juillet à 19h30.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance